

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 10918**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Licence : Licence Sciences Humaines et Sociales Mention : Histoire de l'art et Archéologie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, Université de Toulouse Jean Jaurès Modalités d'élaboration de références : CNESER	Président de l'université de Toulouse II, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1967)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

126 Histoire, 126b Sources historiques, méthodes en archéologie

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le diplômé peut exercer les activités ou fonctions suivantes :

- Rassembler et analyser la documentation historique, iconographique ou archéologique disponible.
- Analyser et interpréter les résultats dans une perspective d'explication théorique.
- Recueillir les données et les traiter à l'aide d'outils scientifiques et informatiques.
- Participer à des chantiers de fouille.
- Participer à l'organisation d'expositions, de parcours de visite dans les musées et les sites.
- Concevoir des documents d'accompagnement de visites.
- Participer à la rédaction d'ouvrages d'art portant sur de vastes domaines (architecture, peinture, sculpture, arts décoratifs, objets archéologiques...) et couvrant la Préhistoire et les périodes antique, médiévale, moderne et contemporaine.

Le diplômé présente un profil pluridisciplinaire.

- Il est apte à se repérer dans la chronologie et la géographie du patrimoine.
- Il maîtrise et manie les concepts, à l'écrit comme à l'oral, et les méthodes propres aux Sciences Humaines, plus particulièrement à l'histoire de l'art et à l'archéologie.
- Il est capable d'analyser et de questionner un sujet, puis de développer une réflexion critique et construite.
- Il est capable d'autonomie dans le travail personnel et de participer à un travail collectif.
- Il maîtrise les outils informatiques appropriés et l'accès aux ressources documentaires, notamment celles liées aux nouvelles technologies de l'information.
- Il a une bonne maîtrise, écrite et orale, de la langue française, et d'au minimum une langue étrangère.
- Il maîtrise des savoirs faire acquis au cours de sorties de terrain, de stages recommandés et de chantiers de fouilles.
- Il a une bonne connaissance des institutions culturelles, patrimoniales et du tourisme (du public et du privé), qu'elles soient locales, nationales et internationales.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Patrimoine
Conservation
Edition
Médiation culturelle
Documentation et bibliothèque
Enseignement
Attaché de conservation,
Enseignant
Médiateur culturel

Codes des fiches ROME les plus proches :

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Pré-requis : baccalauréat ou équivalent

A défaut, demande de dispense du (ou des) diplôme(s) pré-requis dans le cadre de la validation des acquis :

- au titre du décret du 16 avril 2002 (VES) : dossier à retirer au secrétariat du Département
- au titre du décret du 23 août 1985 (VA 85) : contact Cellule VAE
- au titre du décret du 24 avril 2002 (VAE) : contact Cellule VAE

Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme de Licence d'Histoire de l'art et Archéologie offre une solide formation s'appuyant sur une culture générale approfondie.

La formation est conçue de manière progressive avec une possibilité de réorientation en L1, et la possibilité d'infléchir son parcours, en L2, en fonction de son projet professionnel et du parcours envisagé en L3 vers une dominante histoire de l'art ou archéologie. Les compétences et les savoirs sont acquis par l'étudiant au cours de ces trois années de Licence, déclinés en termes de découverte pour la L1, d'approfondissement en L2 et de spécialisation en L3 où plusieurs enseignements de renforcement sont dispensés par UE (CM et TD). La première année est orientée vers l'acquisition d'une culture générale solide et d'un apprentissage de savoirs faire renforcés en deuxième année qui peut permettre une rapide insertion professionnelle ou l'intégration d'une Licence Professionnelle. La dernière année termine le cycle de formation de Licence et propose une ouverture vers une éventuelle poursuite d'études en Master (orientation recherche ou professionnelle).

Elle comprend, pour le parcours centré histoire de l'art, les UE suivantes : 16, spécialisation de l'histoire de l'art des mondes anciens (8ECTS), 17, Renforcement 1 : ouverture vers les Masters (8 ECTS), 18, Domaines particuliers (muséologie, photographie...) (8ECTS), 19 A, Savoirs appliqués 2 (3 ECTS), 19 B, Compétences transversales (3 ECTS), 20, Spécialisation de l'histoire de l'art des mondes récents (8 ECTS), 21, Renforcement 2 : ouverture vers les Masters (8 ECTS), 22, Approches techniques de l'art (8 ECTS), 23 A, Communication et valorisation de l'étudiant 2 (3 ECTS) et 23 B, Compétences transversales (3 ECTS).

Pour le parcours centré archéologie, elle comprend les UE : 16, Aires chrono-culturelles 1 (Préhistoire récente ou Grèce antique) (8 ECTS), 17, Renforcement 1 : pratiques de l'archéologie (8ECTS), 18, Aires chrono-culturelles 2 (Protohistoire ou Antiquité Tardive) (8 ECTS), 19 A, L'informatique appliquée à l'archéologie (3 ECTS), 20, Aires chrono-culturelles 3 (Préhistoire ancienne ou Haut Moyen Age) (8 ECTS), 21, Renforcement 2 : culture matérielle (principes d'étude et d'analyse) (8 ECTS), 22, Aires chrono-culturelles 4 (Archéologie romaine ou Bas Moyen Age) (8 ECTS), 23 A, Communication et valorisation de l'étudiant 2 (3 ECTS) et 23 B, Compétences transversales (3 ECTS).

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat de professionnalisation	X		Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Par candidature individuelle	X		Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Par expérience dispositif VAE	X		Enseignants chercheurs et professionnels, conformément au décret n° 2202-590 du 24/04/2002

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 avril 2002 portant création du diplôme national de Licence, publié au JO du 30/04/2002

Arrêté du 28 juin 2011 relatif aux habilitations de l'Université Toulouse 2 - le Mirail à délivrer les diplômes nationaux

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L.613-3 et de l'article L.613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur (NOR: MENS0200916D)

Références autres :

<http://www.univ-tlse2.fr/>

Pour plus d'informations

Statistiques :

<http://w3.ove.univ-tlse2.fr>

Autres sources d'information :

<http://w3.histart-archeo.univ-tlse2.fr/>

Lieu(x) de certification :

Université de Toulouse - Le Mirail, 5 allées A. Machado, 31058 Toulouse Cedex 9

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Université de Toulouse II - Le Mirail / UFR Histoire, Arts et Archéologie, 5 allées A. Machado, 31058 Toulouse Cedex 9

Historique de la certification :